

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : P2025099/2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 11, pour les travaux exécutés du PR 32+980 au PR 34+000, et sur la route départementale 8, du PR 19+100 au PR 19+220, sur le territoire de la commune de Neuville-aux-Bois, hors agglomération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers,

Vu l'avis du Maire de Neuville aux Bois, de Chilleurs aux Bois et de Loury,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Route de Chaumont - 45120 CORQUILLEROY,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur les routes départementales 11 et 8, sur le territoire de la commune de Neuville aux Bois, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 03/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation sur les routes départementales 11 et 8 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

A Neuville aux Bois au rond-point RD5 x RD 11 suivre RD 5 direction Chilleurs aux Bois

Jusqu'au croisement RD 2152 x RD 5, prendre RD 2152 -> Orléans

Traverser Loury et au Rond-point RD 8 x RD 2152 fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, y compris le(s) week-end(s) et jour(s) férié(s).

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

La circulation des transports scolaires, des lignes régulières ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenues.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La mise en place de la signalisation de déviation, entretien et dépose incomberont à l'agence territoriale de Pithiviers

La mise en place de la signalisation de travaux, entretien et dépose incomberont à l'entreprise EUROVIA.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la mairie de Neuville aux Bois, de Chilleurs aux Bois et de Loury.

Article 8 :

Application :

Mairies de Neuville aux Bois, de Chilleurs aux Bois et de Loury.

Groupement de Gendarmerie du Loiret, SDIS, SAMU 45,

Transports Rémi, Odulys,

SITOMAP,

L'entreprise EUROVIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pithiviers, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Gaël GOURVELLEC
Responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers